

Le véhicule EXPERT TEPEE LONG HDI 120 CONFORT immatriculé 672DLM59 bénéficie, à compter de la date précisée page 1/3, des garanties désignées ci-dessous.

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2015)

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
RESPONSABILITE CIVILE-DEFENSE	1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) : * dommages corporels * dommages matériels et immatériels consécutifs 2. Défense	Sans limitation de somme y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg 100 000 000 € Sans limitation de somme
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'art. 31.1 des Conditions Générales soit supérieur à 625 €	sans limitation de somme
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS	1. Capitaux décès : - capital de base : ayant droit (au sens de l'art. 36.41) - capitaux supplémentaires (visés à l'art. 36.42): - conjoint - chaque enfant à charge 2. Capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle : - jusqu'à 9 % - de 10 % à 19 % - de 20 % à 34 % - de 35 % à 49 % - de 50 % à 100 % - de 50 % à 100 % si assistance permanente d'une tierce personne 3. Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 4. Indemnité journalière, en cas de perte justifiée de revenus d'une personne active pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 5. Service d'aide à domicile	3 100 € 3 900 € 3 100 € 6 100 € x taux d'invalidité 7 700 € x taux d'invalidité 13 000 € x taux d'invalidité 16 000 € x taux d'invalidité 23 000 € x taux d'invalidité 46 000 € x taux d'invalidité 1 400 € 80 € 16 € par jour dans la limite de 310 € A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € Voir annexe n°2 aux Conditions Générales
DOMMAGES AU VEHICULE	Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...) - Cas général - Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge : - véhicule de moins de 6 mois - véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an - Cas particulier des véhicules de faible valeur vénale : Lorsque le véhicule est irréparable et que sa valeur à dire d'expert est inférieure au montant indiqué ci-contre, l'indemnité versée est au moins égale à ce montant, à la double condition que le véhicule ait été garanti par la Société en "dommages" de manière continue depuis 5 ans et soit délaissé à la Société. - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule	Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire Prix d'acquisition du véhicule sinistré Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6ème mois 2800 € 610 €
ASSISTANCE	Assistance au profit des assurés en déplacement	Voir l'annexe aux Conditions Générales : convention d'assistance
OPTION	- Assistance panne 0 km	Voir Conditions Générales



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

MAIF
CS 90000
79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances

MAIF Associations & Collectivités Lille
12 rue de Cambrai - LILLE
Du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf le jeudi de 10h à 18h
Téléphone : 09 78 97 98 99 (prix d'un appel local)
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort cedex 9
Télécopie : 05 49 26 59 94 @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

0259007000004

Conditions particulières au contrat Véhicules A Moteur

C59M 011024015361



0000123059

Durée du contrat : annuelle avec
tacite reconduction au 1er Janvier

N° de sociétaire : 3812336 H

N° d'opération : 1501 001

Le 8 mai 2015

ASSO SEPT LIEUX
7 RUE VOLTAIRE
59370 MONS EN BAROEUL

**Votre contrat d'assurance garantit, à effet du 07 mai 2015, le véhicule PEUGEOT
EXPERT TEPEE LONG HDI 120 CONFORT immatriculé 672DLM59.**

La garantie Responsabilité civile - défense du véhicule ci-dessus mentionné est étendue aux remorques porteuses ou porte-bateaux n'excédant pas un PTAC de 750 kg, sans déclaration préalable.

En revanche, pour être assurées en "dommages tous accidents", ces remorques devront faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès de La Mutuelle.

FORMULE D'ASSURANCE SOUSCRITE

Formule "Différence" : Franchises, désignation et montant des garanties : Voir Pages 2 et 3.

OPTION(S) COMPLEMENTAIRE(S)

ASSISTANCE VEHICULE :	- Assistance panne 0 km	Souscrite
	- Véhicule de remplacement en cas d'accident, de vol ou de panne	Non souscrite
OBJET(S) TRANSPORTE(S) :		Non souscrite

Conditions particulières au contrat Véhicules A Moteur (suite)

N° de sociétaire : 3812336 H
Opération N°: 1501 001

COTISATION

Compte-tenu des éléments déclarés, la cotisation annuelle (du 1er janvier au 31 décembre) de ce véhicule, après application du coefficient de réduction-majoration 1,00, s'élève à :

1141,68 € HT
1417,69 € TTC (dont catastrophes naturelles : 3,72 € TTC)

Dont option(s) TTC :
- Assistance panne 0 km 19,00 €

Pour la période s'étendant du 07 mai 2015 au 31 décembre 2015,
la cotisation s'élève à :
747,55 € HT
928,26 € TTC

Un prochain relevé de compte vous précisera les conditions de paiement de cette cotisation.

Veillez vous reporter à ce document.

- N.B. :
- si l'examen des écritures inscrites à votre compte fait apparaître alors un solde débiteur n'excédant pas 15 € TTC, le recouvrement du montant correspondant sera différé ;
 - si ce même examen détermine un solde créditeur supérieur à 2 €, le remboursement correspondant vous sera adressé par virement sur votre compte ou, à défaut, par chèque bancaire.

FRANCHISES APPLICABLES POUR 2015

1. Franchises indiquées ci-dessous venant en déduction du montant des dommages subis par le véhicule assuré :

- Franchise contractuelle : 280 € (sauf, pour les sociétaires personnes physiques, en cas d'événement "catastrophe technologique").

Toutefois :

- la franchise est égale à 50 € en cas de dommages à un élément vitré entraînant son remplacement (pas de franchise en cas de réparation) ;
 - la franchise est égale à 380 € en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone ;
 - la franchise est égale à 380 € en cas de dommages directement causés au véhicule par les autres intempéries (tempête, neige, grêle ...) ou en cas d'attentat.
- Le montant de la franchise contractuelle est fixé chaque année par le Conseil d'administration et figure sur votre avis d'échéance des cotisations annuelles.

- Franchise légale applicable aux événements "catastrophes naturelles" : (article A125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380 € sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

2. Franchise particulière visée à l'article 19 des CG (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou en ayant fait usage de stupéfiants) : 5600 € dans la limite de la valeur du véhicule.